

CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE ARCHITECTES D'INTÉRIEUR

Entre les soussignées :

- L'EURL **RÉV'L**, cabinet d'architecture d'intérieur dont Laurence Dumont est la gérante, et dont le siège social est situé 241 bis avenue de Paris, 79000 NIORT, inscrit sous le n° SIREN 912 699 949, ci-après dénommé le **Mandataire**.

- **Cécile CHARRON**, Architecte d'intérieur, Entreprise individuelle, régime Micro-Entreprise, dont le siège social est situé 6 rue René Coindé 86000 Poitiers, inscrite sous le n° SIREN 824 704 167, membre du CFAI, ci-après dénommée la **Collaboratrice 1**.

- **Anne-Laure VIVIER**, Architecte d'intérieur, EIRL, demeurant au 3, allée des aubépines-79340 VASLES, inscrite sous le n° SIREN 850 167 578, membre du CFAI, ci-après dénommée **la Collaboratrice 2**.

Les parties sont collectivement dénommées « **les Collaboratrices** ».

1. Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'organiser la collaboration entre les parties dans le cadre de la mission d'esquisse confiée par M. Jean-Marc Auvray, maître d'ouvrage, pour la rénovation intérieure de sa maison et du gîte attenant, situés au lieu-dit Nouzières, 79510 Coulon, conformément au devis n° DEV0051 en date du 25/11/2024, signé le 29/05/2025.

Laurence Dumont agit en qualité de mandataire unique vis-à-vis du maître d'ouvrage.

2. Article 2 – Indépendance des parties

Chaque architecte d'intérieur exerce son activité de manière indépendante, en profession libérale, et conserve la pleine maîtrise de ses choix techniques et créatifs. La présente convention ne crée ni société, ni groupement, ni lien de subordination entre elles.

3. Article 3 – Répartition des honoraires

L'intégralité des honoraires dus par le maître d'ouvrage sera facturée et perçue par le Mandataire.

Les honoraires seront ensuite répartis entre les Collaboratrices au prorata du temps effectivement passé sur le projet, selon un décompte validé conjointement avant émission des factures internes.

- La Collaboratrice 1 (Micro-entrepreneur) facturera sa part sans TVA (art. 293 B du CGI).
- La Collaboratrice 2 (EIRL) facturera sa part avec application de la TVA au taux de 20 %.

La Mandataire s'engage à régler les factures de ses Collaboratrices dans un délai maximum de 30 jours après perception des honoraires du maître d'ouvrage.

4. Article 4 – Responsabilités et assurances

Chaque collaboratrice demeure responsable de ses propres interventions et conserve son autonomie technique et créative.

Laurence Dumont, en tant que mandataire, est seule engagée contractuellement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Chaque partie atteste être couverte par une assurance décennale et une assurance Responsabilité Civile Professionnelle, dont une copie à jour est annexée à la présente convention.

5. Article 5 – Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver confidentielles toutes informations relatives au projet et au maître d'ouvrage.

6. Article 6 – Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour la durée de la mission d'esquisse telle que définie au devis n° DEV0051 du 25/11/2024.

Elle pourra être résiliée par l'une des parties en cas de manquement grave, moyennant un préavis de 15 jours et règlement des prestations déjà réalisées.

7. Article 7 – Litiges

Tout différend relatif à la présente convention sera soumis à une tentative de médiation. À défaut d'accord, compétence expresse est attribuée au tribunal du ressort du siège du Mandataire.

Fait à NIORT, le 1er Juillet 2025

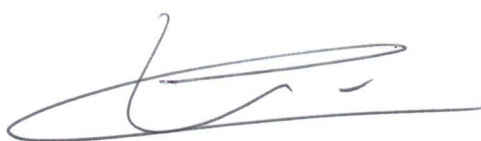
En trois exemplaires originaux.

Signatures :

Laurence Dumont



Cécile Charron



Anne-Laure Vivier



ARCHITECTURE
d'intérieurs viviers

anne-Laure VIVIER
3, allée des oubépinés
79340 VASLES
06 84 78 36 54
levivier@mail.fr

8. Annexes

Annexe 1 – Tableau de répartition des honoraires

Collaboratrice	Temps estimé (h)	Taux horaire (€)	Montant HT (€)	Taux de TVA (%)	Montant TTC (€)	Observations
Laurence Dumont	22.67 h	50€	1148.75€	0%	1148.75€	EURL
Cécile Charron	5.67 h	50€	340.87€	0%	340.87€	Micro-entrepreneur, CFAI
Anne-Laure Vivier	13.67 h	43€	587.81€	20%	705.37€	EURL, CFAI
TOTAL	42h		2077.44€		2195.00€	

Annexe 2 – Attestations d'assurance

Chaque collaboratrice joint à la présente convention :

- Une attestation d'assurance décennale couvrant ses missions (si applicable).
- Une attestation de Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité ;

Annexe 3 – Devis et documents contractuels

- Copie du devis n° DEV0051 du 25/11/2024 signé par le maître d'ouvrage.
- Copie des documents relatifs à la mission d'esquisse